

Fichier: Sujet ULC S301, S561 et S536

ULC-G5.2 Le 25 juillet 2013

BULLETIN D'ACCRÉDITATION 2013-11

Avis de date d'entrée en vigueur – CAN/ULC-S561-13, 2^e édition de la Norme sur l'installation et les services – systèmes et centrales de réception d'alarme incendie

Destinataires: Clients répertoriés du programme de certification des services des

systèmes d'avertissement de protection incendie (DAYIC et DAYYC)

Clients répertoriés utilisant de l'équipement d'avertissement de protection incendie (DAYRC)

Membres du Conseil consultatif des Laboratoires des assureurs du Canada Inc.

(ULC)

Membres du comité 500F Autres parties intéressées

Le présent bulletin fait suite au Bulletin sur les normes 2013-08 d'ULC annonçant la publication de la deuxième édition de la norme CAN/ULC-S561-13, Norme sur l'installation et les services – systèmes et centrales de réception d'alarme incendie, qui porte la date de publication de mars 2013. Cette norme nationale du Canada a été rédigée et approuvée par le comité des ULC sur l'équipement et les réseaux avertisseurs d'incendie et sur l'équipement et les systèmes de sécurité des personnes.

Les Laboratoires des assureurs du Canada ont adopté les dispositions de la 2^e édition de la norme, et toutes les nouvelles demandes relatives à des enquêtes par des entreprises d'alarme seront vérifiées conformément à ces exigences.

La présente norme porte sur la construction, l'exploitation, l'installation, l'inspection et les essais applicables aux centrales de réception d'alarme incendie des systèmes de signalisation d'incendie utilisant des centrales de réception d'alarme incendie, des centres satellites et des centres de transition; sur la construction et l'exploitation d'une centrale de réception d'alarme incendie privée; et sur l'installation, l'inspection et les essais applicables aux postes de transmission des alarmes et aux dispositifs extérieurs sur les lieux protégés.

Voici quelques points saillants des changements apportés à la 1^{re} édition de la norme :

- Changements des classements des bâtiments acceptables dans le CNB pour abriter une centrale de réception d'alarme incendie
- Suppression de la disposition exigeant qu'une centrale de réception d'alarme incendie doive être située dans un bâtiment doté d'un réseau avertisseur d'incendie
- Suppression de la disposition exigeant une issue secondaire de la salle des opérations
- Plan d'urgence de la centrale de réception d'alarme
- Détection des fuites de gaz dans la centrale de réception d'alarme incendie
- Transmission de la défaillance des communications actives
- Grosseur minimale des fils de connexion de 22 AWG
- Temps de réponse du service (options pour les lieux éloignés)



Page 2 Bulletin d'accréditation 2013-11 Le 25 juillet 2013

Ces exigences seront en vigueur le 30 septembre 2013 pour les entreprises d'alarme déjà inscrites.

Si une entreprise d'alarme ne se conforme pas à ces exigences avant la date d'entrée en vigueur, son nom peut être retiré de la liste ULC; de ce fait, elle ne pourrait plus émettre de certificats ULC.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec Alan Cavers du groupe Systèmes de protection incendie et de sécurité d'ULC, par téléphone au 416 757-5250, poste 61207 ou par courriel à l'adresse trt.certificate@ul.com.

Il est possible d'acheter la norme CAN/ULC-S561-13 à partir du magasin en ligne ULC. Il suffit de consulter le site Web www.ulc.ca.

Cordialement,

Laboratoires des assureurs du Canada Inc.

Gunsimar Paintal

Gestionnaire régional de la qualité et responsable du programme de marque ULC

"Ce document est signé sur la compréhension que cette traduction est fidèle au contexte de la version anglaise"